Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 081-218101053-20251217-2025_523A-AR

VILLE DE Graulhet

ARRÊTÉ N° 2025/523

Objet :

M.VIGNY Jean Marie « Graulhet en commun »
Occupation du domaine public
Rencontres avec les habitants de la ville de Graulhet
Autorisation et réglementation

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212-2,

Vu la demande reçue le 17 novembre 2025 par M. VIGNY pour le groupe « Graulhet en Commun », dans le cadre d'une rencontre avec les habitants de la ville de Graulhet.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le déroulement de cette manifestation afin d'assurer la sécurité du public et des participants,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : : Le groupe « Graulhet en Commun » est autorisé à organiser sous son entière responsabilité, sur le domaine public, des rencontres avec les habitants de la ville de Graulhet dans le cadre des élections Municipales 2026.

Pour la sécurité du public et des participants, les lieux d'occupation pour les différentes rencontres seront libres de tout stationnement.

- **Samedi 20 décembre 2025 de 14h00 à 17h00**
  Crins 2 - rue de Normandie (Partie en herbe)
- **Samedi 10 janvier 2026 de 14h00 à 17h00**
  En Gach - rue Hector Berlioz (Parc Boyer)
- **Samedi 17 janvier 2026 de 14h00 à 17h00**
  Place Bosquet - (anciens terrains de pétanque)
- **Samedi 24 janvier 2026 de 14h00 à 17h00**
  Nabeillou - rue Bérénice (partie en herbe à proximité de la MJC)
- **Samedi 07 février 2026 de 14h00 à 17h00**
  Rue Saint Pierre (partie en herbe)
- **Samedi 14 février 2026 de 14h00 à 17h00**
  La Trucarié (place des festaïres)

ARTICLE 2 : Cette manifestation est autorisée sous réserve de l'obtention au préalable par l'organisateur de toutes les autorisations administratives nécessaires, et sous réserve du respect total de leurs prescriptions.

ARTICLE 3 : L'organisateur doit maintenir en bon état de propreté l'espace qu'elle occupe, elle devra procéder à un nettoyage complet du périmètre occupé et de remettre le lieu dans son état initial.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 081-218101053-20251217-2025_523A-AR

ARTICLE 4 : Compte tenu du plan Vigipirate en vigueur des dispositions seront mises en place afin d'empêcher les accès aux véhicules autres que les véhicules de secours sur les zones piétonnes et protéger la population par tous moyens utiles.

ARTICLE 5 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services de la ville de GRAULHET, le Commandant de la Brigade autonome de Gendarmerie de GRAULHET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le : 19 DEC. 2025

Fait à Graulhet, le 17 DEC. 2025
Le Maire, Blaise AZNAR

Publié le :

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN